

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO V92-687

MODIFIANT LE RÈGLEMENT V90-610 SUR LE ZONAGE ET
SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES USAGES "RESTAURANT
/BAR AVEC SPECTACLES", "RESTAURANT/BAR AVEC FILMS
ÉROTIQUES ET/OU SPECTACLES ÉROTIQUES" AINSI QUE
L'USAGE "ARCADES DE JEUX", DE FAÇON À CE QUE
L'EXERCICE DES USAGES "RESTAURANT/BAR AVEC FILMS
ÉROTIQUES ET/OU SPECTACLES ÉROTIQUES" ET "ARCADES DE
JEUX" NE SOIT AUTORISÉ QUE DANS LA ZONE 123-I;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le paragraphe "classe services commerciaux", faisant partie de l'article 4.2, section 6°, du règlement V90-610, sur le zonage, est modifié par l'ajout, après la ligne: "584- Établissements où l'on sert des repas sans boissons alcooliques", de deux (2) usages identifiés comme suit:

- 585 Restaurant ou bar avec spectacles;
- 586 Restaurant ou bar avec films érotiques et/ou spectacles érotiques;

Le terme "érotique" se rapporte ici à un film ou à un spectacle qui excite l'instinct sexuel ou qui tend à l'exciter.

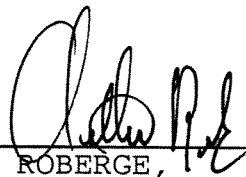
2. La grille des spécifications 1/5, annexée au règlement V90-610, sur le zonage, est modifiée par l'ajout, à la ligne "Autre usage permis", sous la colonne "123-1", des nombres suivants: "586" et "7426";

3. Cette grille des spécifications est à nouveau modifiée par l'ajout, à la ligne: "Usages non permis", sous les colonnes "112-C, 113-C, 115-C, 119-C, 121-C, 124-C, 132-C, 141-C, 142-C" du nombre suivant: "586";

4. La grille des spécifications 2/5, annexée au règlement V90-610, sur le zonage, est modifiée par l'ajout, à la ligne "Usages non permis", sous la colonne "229-C". du nombre suivant: "586";

5. La grille des spécifications 3/5, annexée au règlement V90-610, sur le zonage, est modifiée par l'ajout, à la ligne "Usages non permis", sous les colonnes "315-C" et "327-C", du nombre suivant: "586";

6. Ce règlement entre en vigueur, conformément à la loi.



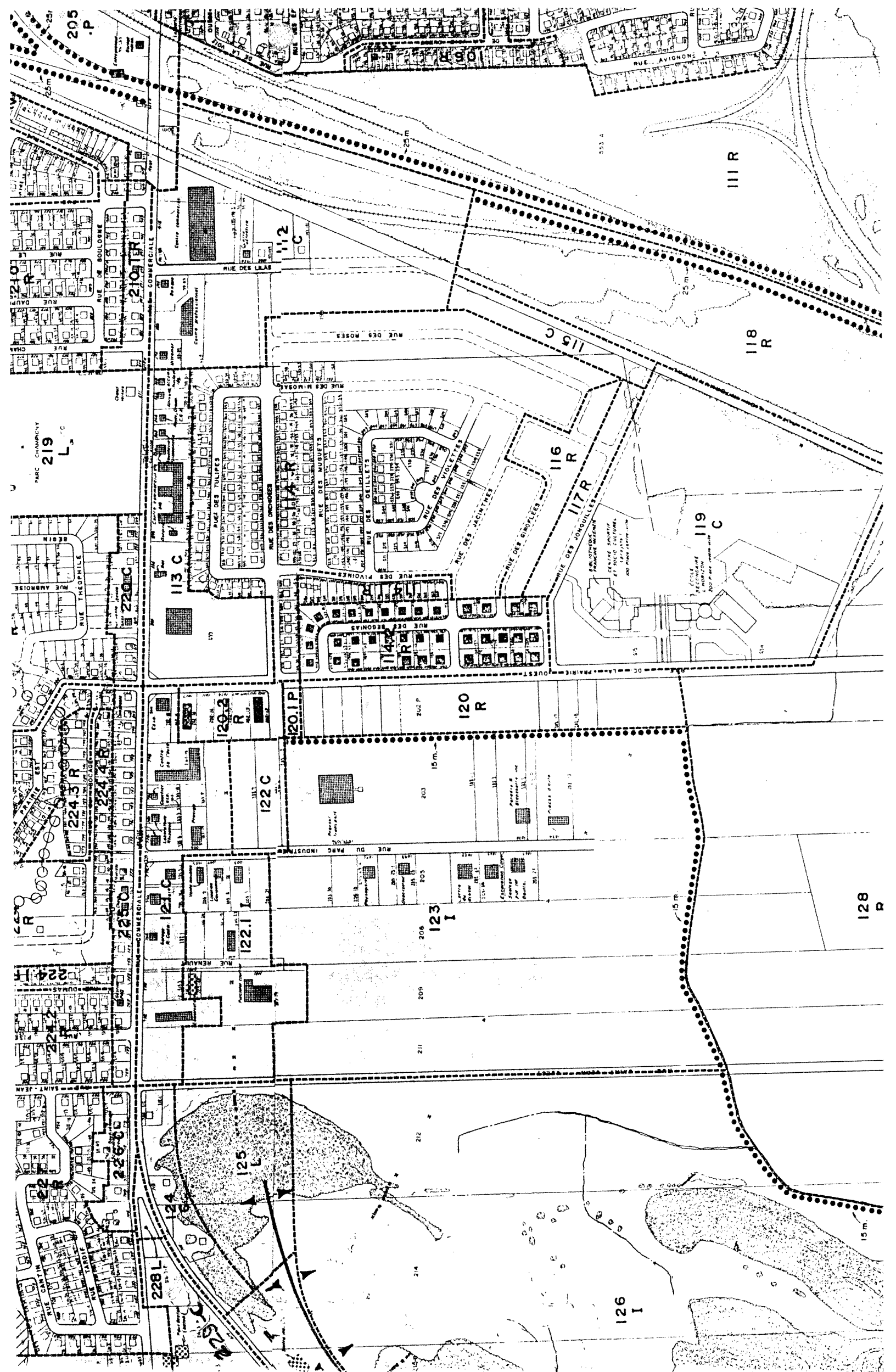
ARTHUR ROBERGE,
MAIRE DE LA VILLE DE
SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME



J.-DENIS JACOB,
GREFFIER DE LA VILLE DE
SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME, CE PREMIER JOUR DU
MOIS DE JUIN 1992.

JDJ/cs



Handwritten signature or initials.

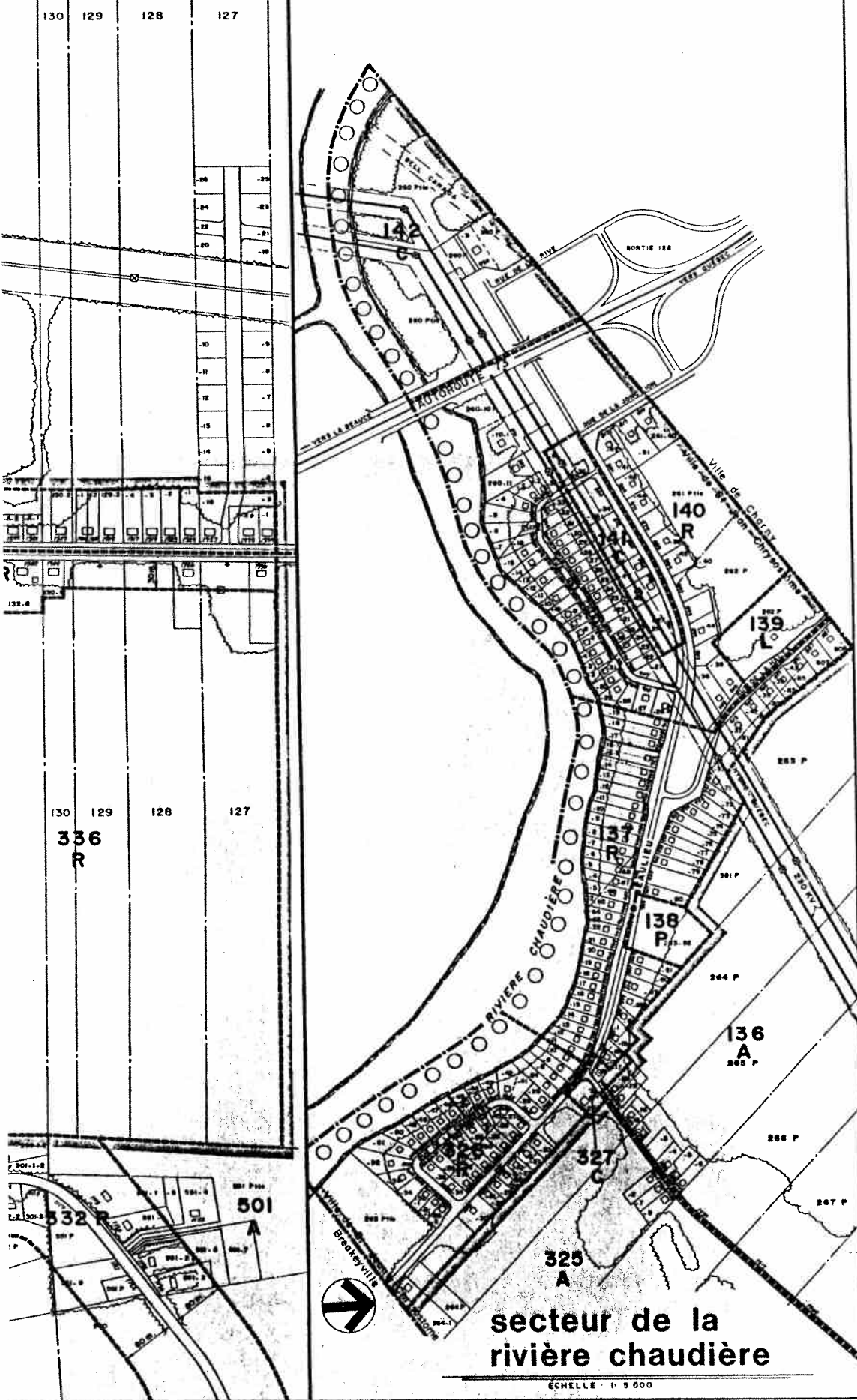


10

CHRYSOSTOME

plan de zonage

- limite municipale
- limite de zone
- numéro de zone 232
- dominance exploitation primaire A
- dominance commerciale et de services C
- dominance industrielle I
- dominance loisirs L
- dominance communautaire P
- dominance résidentielle R
- périmètre d'urbanisation
- zone tampon
- cours d'eau protégé



CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT NO. V90- 610

AUTHENTIFIÉ CE JOUR 20-08-90
(S) ARTHUR ROBERGE
LE MAIRE

(S) J. DENIS JACOB
LE GREFFIER

révisé le	amendement	révisé le	amendement
01-08-91	V91 - 634		
01-08-91	V91 - 640		
25-08-91	V91 - 650		



dessiné par : R. Paradis
vérifié par : R. Robillard
date : Décembre 1990

feuillelet no. 3

Handwritten signature or initials.